AVENANT N°07 AU REGLEMENT CADRE DES JEUX 2026-2027
RMC ANTENNE ET WEB

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

RMC, Société Anonyme Monégasque au capital de 2 287 500 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 788 185 288, dont le siège social est situé 10-12 quai Antoine Premier 98080 Monaco et dont l'établissement principal est situé au 2 rue du Général Alain De Boissieu 75015 Paris,

Ci-après dénommée la « Société Organisatrice »

Organise du 24/10/2026 au 30/06/2027 le jeu « MMA - 10 000€ », sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »), annoncé et présenté, en tout ou partie :

- à l'antenne radiophonique de RMC et/ou
- sur les antennes télévisées de RMC STORY et RMC sur lesquelles certains programmes sont diffusés simultanément à la diffusion sur l'antenne radio de RMC ;

Selon les modalités particulières précisées dans le présent avenant.

Le présent avenant vient détailler les modalités des Jeux définies dans le Règlement Cadre des Jeux RMC 2026-2027, déposé le 3 septembre 2026 en l'étude de la SCP Simonin – Tranchant – Guerrier, Commissaires de Justice associés, 92 rue de la Victoire 75009 PARIS.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

1. Conditions de participation

Le Jeu est accessible à l'antenne de la chaîne TV RMC SPORT.

Pour participer au Jeu, le téléspectateur aura la possibilité de tenter sa chance par :

- SMS au numéro 7 24 24 - Mot clé [MMA]

Les frais de participation relatifs à ce(s) mode(s) de participation et leur remboursement éventuel s'appliquent selon les modalités définies ci-après :

[Par SMS] Pour les participants dûment inscrits, le coût pour la participation au Jeu par SMS pourra être remboursé, sous réserve des conditions suivantes :

- dans la limite des coûts réels engagés par le participant, définis comme tels : une participation par session.
- sur la base de 0,99 € TTC le SMS plus coût du SMS facturé par l'opérateur ;
- pour un montant maximum de 3 SMS.

2. Principe et modalités particulières du Jeu :

Du 24/10/2026 au 30/06/2027, les téléspectateurs s'inscrivent à la suite d'une annonce des présentateurs diffusée à tout moment lors des grands événements « combat » diffusés sur RMC SPORT.

3. Mode de désignation et information du gagnant :

Tirage au sort pour sélectionner le gagnant le 01/07/2027.

Le gagnant sera informé de la procédure à suivre pour l'obtention de son lot personnellement par téléphone au numéro indiqué lors de son inscription.

A l'issue du tirage au sort, le gagnant sera contacté à la date indiquée ci-dessus. En cas de non-réponse de sa part, un second gagnant sera sélectionné. Une fois le gagnant validé, ce dernier dispose de 48h pour revenir vers la Société Organisatrice et lui fournir les documents demandés ainsi que ses coordonnées complètes.

4. Dotation

Le gagnant remporte la somme de 10 000 €.

Le gagnant devra donc communiquer aux organisateurs un RIB. Sans communication de ce RIB, la dotation ne pourrait être versée et serait perdue par le gagnant sans recours possible.